

Commission d'accès à l'information du Québec

Dossier : 00 00 00

Date : Le (jour mois année)

Autorisation émise par : Madame Ralitsa Dimova, directrice de la surveillance

X (MAJ. GRAS)

Nom de l'institution (min. normal)

Demandeur

Y (MAJ. GRAS)

Et

Z

Organismes

MODIFICATION DES CONDITIONS D'UNE AUTORISATION

OBJET

MODIFICATION des conditions d'une autorisation à recevoir communication de renseignements personnels, accordée en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹.

RECHERCHE intitulée : (titre de la recherche entre guillemets) (la Recherche).

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.

Le (*date*), M. X (le demandeur), (*fonction et institution s'il y a lieu*), demande à la Commission d'accès à l'information (la Commission) de prolonger la période de détention des renseignements personnels communiqués à la suite de l'autorisation qu'elle a accordée le (*date*) (*no de dossier CAI si différent*). Cette demande de prolongation vise à permettre au demandeur de (*préciser*).

Le(*date*), la Commission a autorisé le demandeur à recevoir communication de (*organisme*) de renseignements (*préciser : renseignements et période*)².

La population visée (*préciser*). (la Cohorte)

MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Après analyse de la présente demande, la Commission modifie l'autorisation accordée le (*date*) (dossier *numéro*) en faveur de X afin de prolonger la période de conservation et d'utilisation des renseignements qu'il détient concernant la Cohorte jusqu'au (*date*) et ce, aux conditions suivantes.

CONDITIONS D'AUTORISATION

- [1] La confidentialité des renseignements communiqués au demandeur en vertu de l'autorisation accordée le (*date*) doit être assurée en tout temps, et ce, peu importe leur support et quelle que soit la forme sous laquelle ils sont détenus (écrite, informatisée ou autre);
- [2] Des mesures de sécurité adéquates doivent être maintenues en tout temps afin de protéger les renseignements personnels;
- [3] Le demandeur doit informer la Commission de tout changement du lieu d'entreposage de ces renseignements et de tout événement susceptible d'en compromettre la sécurité ou la confidentialité (ex. : perte, vol, piratage, ordonnance d'un tribunal, assignation pour produire des documents);

² Selon cette autorisation antérieure, ces renseignements incluent (*si la description des renseignements est complexe, compléter en note en bas de page*). Voir le dossier (*numéro*) de la Commission.

- [4] Seuls le demandeur et les membres de son équipe de recherche peuvent avoir accès à ces renseignements. Le demandeur doit conserver une liste contenant les nom, prénom, titre, fonction, adresse et numéro de téléphone au travail de ces personnes;
- [5] Un engagement à la confidentialité, à durée indéterminée, doit être signé par tout membre de l'équipe de recherche ayant accès à ces renseignements qui n'est pas signataire du formulaire de demande d'autorisation. Ces engagements doivent être conservés par le demandeur;
- [6] Les renseignements communiqués en vertu de l'autorisation accordée le (*date*) doivent être utilisés aux seules fins de la Recherche, telle que décrite par le demandeur au soutien de sa demande d'autorisation;
- [7] En tout temps, ces renseignements doivent être conservés séparément de tout autre fichier de renseignements, notamment de fichiers reçus par le demandeur dans le cadre d'autres études;
- [8] L'autorisation accordée le (*date*) ne vaut que pour le demandeur. Il ne peut la transférer à une autre personne sans l'autorisation préalable de la Commission;
- [9] Il est interdit de publier ou autrement diffuser un renseignement autorisé qui permettrait d'identifier une personne physique;
- [10] Le demandeur doit informer la Commission de la date de publication des résultats de la Recherche et doit rendre disponibles sur demande la ou les publications;
- [11] Tous les renseignements communiqués au demandeur en vertu de l'autorisation accordée le (*date*) doivent être détruits, de manière sécuritaire, au plus tard **le (*date*)**. Le demandeur doit aviser la Commission, par écrit, de cette destruction.

Cette modification à l'autorisation du (*date*) est accordée pour la période et aux conditions fixées la Commission. Elle peut être révoquée, avant l'expiration de la période pour laquelle elle est accordée, si la Commission a des raisons de croire que le demandeur ne respecte pas le caractère confidentiel des renseignements qui lui ont été communiqués ou les autres conditions énumérées.

Ralitsa Dimova, Directrice de la surveillance

p.j. (1)

ANNEXE 1

Renseignements que le demandeur est autorisé à recevoir au
sujet de la population visée par la Recherche pour la période
comprise entre le _____ et le _____

ANNEXE 2

Renseignements communiqués au demandeur à la suite
d'autorisations antérieures de la Commission dans le cadre de la
Recherche